NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, reçue le 18 août 2021, est distribuée à la demande de la délégation du Chili.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| *Resolución Exenta Nº: 4921 del 2021, Amplía el período de vigencia de la Resolución N° 7.186 de 2020, la cual modifica transitoriamente Resolución N°2.756 de 2018, que establece requisitos fitosanitarios de importación para frutos frescos de arándano (*Vaccinium spp.*) desde Perú a Chile, con tratamiento de fumigación con bromuro de metilo o tratamiento de frío* (Décision spéciale n° 4921 de 2021: Prolongation de la durée de validité de la Décision n° 7.186 de 2020 portant modification temporaire de la Décision n° 2.756 de 2018 établissant les prescriptions sanitaires relatives à l'importation du Pérou au Chili de fruits frais de myrtillier (*Vaccinium spp.*) traités par fumigation au bromure de méthyle ou par le froid) |
| Le Chili annonce que le Service de l'agriculture et de l'élevage (SAG) a modifié la Décision n° 7.186 de 2020 en prolongeant sa durée de validité pour la saison 2021-2022 (c'est-à-dire la période comprise entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2022). En outre, cette mesure pourra être prolongée automatiquement pour une saison supplémentaire si, le 29 juin 2022, la situation d'urgence sanitaire provoquée par la pandémie de la COVID-19 a toujours cours non seulement au Chili mais également dans le pays exportateur.  Pour plus de détails, voir la Décision n° 4.921/2021 jointe à la présente notification, qui est entrée en vigueur le 16 août 2021.  <https://members.wto.org/crnattachments/2021/SPS/CHL/21_5254_00_s.pdf> |
| **Le présent addendum concerne:** |
| [ ] Une modification de la date limite pour la présentation des observations |
| [**X**] La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation |
| [ ] Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié |
| [ ] Le retrait d'une réglementation projetée |
| [ ] Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur |
| [**X**] Autres: Il prolonge la durée de validité de la mesure notifiée dans le document G/SPS/N/CHL/568/Add.2. |
| **Délai prévu pour la présentation des observations: *(Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)*** |
| [ ] Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou *(jj/mm/aa)*: Sans objet |
| **Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [X] autorité nationale responsable des notifications, [ ] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| Courrier électronique: sps.chile@sag.gob.cl |
| **Texte(s) disponible(s) auprès de: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| Courrier électronique: sps.chile@sag.gob.cl |

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**